

**Marché public de SERVICES**

**ACTE D’ENGAGEMENT**

**VALANT CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| NUMÉRO MARCHÉ | 2 | 0 | 2 | 5 | 0 | 5 | 7 | 6 | 6 | - | 0 | 2 |  |  |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| NOTIFIÉ LE : |  |  |  |  |  |  |  |  |

IDENTIFICATION DU CONTRAT

|  |  |
| --- | --- |
| CONSULTATION : | 202505766-02 |
| OBJET DU CONTRAT: | Marché de Contrôle Technique relatif à l'opération de réhabilitation de l’ancienne forge en médiathèque et espace multi-services |
| TYPE DE CONTRAT : | Marché ordinaire |
| NATURE DU CONTRAT : | Services *(Prestations connexes aux travaux)* |
| RECONDUCTION : | Non |
| ACHETEUR : | Commune de Villars-sur-Var |
| ALLOTISSEMENT: | Lot unique |
| PROCÉDURE : | Procédure adaptée (Articles R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique) |
| NOMENCLATURE CPV : | *(Consultation)* 71631300-3 - Services de contrôle technique de bâtiments |
| IMPUTATION BUDGÉTAIRE : |  |

|  |
| --- |
| **Article 1 – OBJET DU CONTRAT** |

**■ Objet du contrat**

Le contrat porte sur les prestations suivantes : Marché de Contrôle Technique relatif à l'opération de réhabilitation de l’ancienne forge en médiathèque et espace multi-services.

Les prestations de travaux relèvent de la **Catégorie 5** au sens de l’article R.4532-1 du Code du travail.

**■ Lieu d’exécution**

Lieu d’exécution des prestations : 4 boulevard Paul Fabry 06 710 Villars-sur-Var

Aucune visite sur site n’est prévue.

**■ Forme et structure du contrat**

Les prestations du contrat ne font l’objet d’aucune décomposition.

La consultation donnera lieu à un **marché** dont la forme retenue pour l’exécution du contrat est **ordinaire**.

|  |
| --- |
| **Article 2 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR** |

|  |  |
| --- | --- |
| ACHETEUR : | Commune de Villars-sur-Var |
| ADRESSE : | Mairie de Villars-sur-Var  3 place Louis et Victor Robini  06 710 Villars-sur-Var |
| COORDONNEES : | Téléphone : 04 93 05 32 32  Site internet : <https://www.marches-securises.fr> |
| PERSONNE HABILITÉE :  En vertu des articles R.2192-12 et R.2191-59 et suivants du CCP | Monsieur le Maire de Villars-sur-Var |
| POUVOIR ADJUDICATEUR : | Monsieur le Maire de Villars-sur-Var |
| ORDONNATEUR : | Monsieur le Maire de Villars-sur-Var autorisé(e) à lancer et signer le présent marché par délibération de l’Assemblée |
| COMPTABLE PUBLIC :  assignataire des paiements | Monsieur le Payeur |

|  |
| --- |
| **Article 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION** |

Retrait du cahier des charges par voie électronique : [**https://www.marches-securises.fr/**](https://www.marches-securises.fr/)

**■ Justificatifs à produire**

Attribution :

Délégation pouvoir groupement

Assurance de responsabilité civile

Assurance décennale

Certificat de régularité fiscale

Certificat de régularité sociale

Congés payés et au chômage-intempéries

Délégation pouvoir

Numéro unique d'identification (SIRET ou SIREN)

Redressement judiciaire

RIB

Travailleurs étrangers

Travailleurs handicapés

Candidature :

DC 1 (Lettre de candidature)

DC 2 (Déclaration du candidat individuel ou membre du groupe)

Attestation d’assurance professionnelle en cours de validité

Déclaration appropriée de banques

Chiffre d'affaires global et se rapportant aux services

DUME

Liste des principaux services

Agrément ministériel du contrôleur technique chargé d’effectuer les prestations

Qualification **« C** » d’aptitude à mener les contrôles techniques dans les ERP de **catégorie 5**

Offre :

Acte d'engagement valant cahier des clauses particulières dûment rempli

Cadre du Mémoire technique dûment rempli

**■ Dépôt des offres**

Les offres devront être rédigées en français.

Le marché sera conclu dans l’unité monétaire suivante : euros.

Le candidat peut déposer ses offres :

● soit dématérialisée dûment signée sur la plateforme de la commune à l’adresse suivante : [**https://www.marches-securises.fr/**](https://www.marches-securises.fr/)

● soit en version papier dûment signée envoyée par la poste en pli recommandé avec avis de réception postal à l’adresse suivante :

Commune de Villars-sur-Var

(sous la référence 202505766-02)

Mairie

3 place Louis et Victor Robini

06 710 Villars-sur-Var

● soit sur place contre récépissé, pour les plis papiers, pour les échantillons et/ou les copies de sauvegarde à l’adresse ci-dessus de de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 les lundis, mardis et vendredis et de 09h00 à 12h00 les mercredis et jeudis.

|  |
| --- |
| **Date limite de réception des offres :**  **Le 30/06/2025 à 12h00** |

**■ Délai de validité des propositions**

Il est de 120 Jour(s) à compter de la date limite de remise des offres.

**■ Variantes interdites**

**■ Échantillon**

Aucun échantillon demandé

**■ Clause environnementale**

Prévue

**■ Critères de jugement des candidatures**

- Capacité financière sans minimum exigé

- Capacité professionnelle et technique sans minimum exigé

**■ Critères de jugement des offres**

| CRITÈRE | SOUS-CRITÈRE |
| --- | --- |
| Valeur technique (60 points maximum) | Sous-critère 1 (noté sur 5) - Organisation proposée pour assurer l'exécution du marché sans interruption de service, au regard des missions demandées (annexe à l'acte d'engagement dénommée "liste des personnes affectées à l'opération") - (coefficient 4)  Sous-critère 2 (noté sur 5) - Justification et vraisemblance du temps prévisionnel d'intervention proposé au regard de la circulaire du 05 Mai 1994 et norme NFP 03-100 du 20 septembre 1995. Le candidat détaillera dans le cadre du mémoire technique fourni dans le DCE ses propositions des temps prévisionnels, pour chacune des phases : \*conception, dont assistance aux réunions de mises au point techniques et aux réunions de présentation du projet à la commission de sécurité ; \*documents d'exécution dont assistance aux réunions de mises au point technique ; \* chantier dont présence aux visites de commissions de sécurité et PMR; \* période de garantie de parfait achèvement dont contrôle des levées des réserves ;  (coefficient 8) |
| Prix (40 point maximum) |  |

**■ Méthode d’analyse**

La méthode d’analyse retenue est la suivante :

**Critère 1 : Valeur technique (60 points maximum)**

Chaque document constituant le cadre du mémoire technique se verra attribuer une note sur 5 selon le barème ci-dessous, à laquelle le coefficient donné sera appliqué. L’administration se réserve la possibilité d’attribuer des demi-points intermédiaires, si elle le juge nécessaire, en fonction de l’analyse comparative des documents.

Chacun des thèmes du mémoire technique sera apprécié selon le barème ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Appréciation** |
| 0 | Pour un document inexistant |
| 1 | Pour un document symbolique |
| 2 | Pour un document un peu développé mais insuffisant (par exemple développant la politique générale de l’entreprise en la matière mais sans déclinaison adaptée aux prestations considérées) |
| 3 | Pour un document conforme à la demande formulée au règlement de la consultation |
| 4 | Pour un document clair et détaillé, adapté aux spécificités des prestations à réaliser |
| 5 | Pour un document remarquablement élaboré, très développé, pertinent et particulièrement adapté aux spécificités des prestations considérées. |

La note 0 attribuée à l’un des thèmes constituant le mémoire **ne sera pas éliminatoire**.

Le candidat le mieux noté (sur l’ensemble des thèmes du mémoire) obtient la note maximale de 60/60. Les autres candidats sont notés (sur 60) en fonction de la formule suivante :

Note valeur technique = (note du candidat noté / note du candidat ayant la meilleure note) x 60

La note « valeur technique » sera arrondie au centième d’unité le plus proche.

**Critère 2 : Prix des prestations (40 points maximum)**

Proposition financière du candidat sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire (Article « D » et annexe n°1 de l’AE) (sur 40 points)

La note maximale de 40 sera attribuée à l’offre la moins disante sur la base du montant total renseigné dans la DPGF. Pour les autres offres, la formule suivante sera appliquée :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante (total article « D ») / Montant de l'offre à noter (total article « D »)) \* 40

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer. La note « prix » sera arrondie au centième d’unité le plus proche.

Les candidats n’ayant pas fourni le cadre du mémoire technique ne seront pas classés et leur offre déclarée irrégulière.

**Note finale des offres**

La note finale des offres sera calculée de la façon suivante :

**Note finale du candidat = Note globale « Valeur technique » + Note globale « Prix »**

Elle sera sur 100.

Le classement final des offres s'effectue selon l'ordre décroissant des notes.

**Les candidats n’ayant pas fourni le cadre de mémoire technique (transmis dans le DCE) ou n’ayant pas respecté le nombre de page indiquée ne seront pas classés et leur offre déclarée irrégulière.**

Conformément à l'article R2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement (AE) et celui porté à l’annexe 1 de l’AE, seul le montant porté à l'acte d'engagement « article D » prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées à l’annexe 1, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix indiqué à l’article « D » de l’AE. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

| **Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :** | |
| --- | --- |
| Offre hors délai | Lorsque le pli est reçu par l’acheteur après la date et l’heure limite fixées dans la consultation. |
| Offre anormalement basse | Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n’apporte pas de justification du prix après demande de l’acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l’originalité, de la réglementation applicable ou d’une aide d’Etat. |
| Offre inappropriée | L’offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l’acheteur. |
| Offre irrégulière | L’offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l’acheteur. |
| Offre inacceptable | Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l’acheteur au contrat. |

**■ Négociations**

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Les négociations seront engagées avec 3 les candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres initiales.

Elles seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. À l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

**■ Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur apparaitraient nécessaires, les candidats peuvent faire une demande sur la plateforme de la commune à l’adresse suivante : [**https://www.marches-securises.fr/**](https://www.marches-securises.fr/).

|  |
| --- |
| **Article 4 – DUREE - DÉLAIS D’EXÉCUTION** |

■ **Durée**

L'intervention du contrôleur technique débute à la date de notification du marché. Elle s'achève à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement du ou des marchés de travaux relatif à l’opération ou, au plus tard, après la levée de la dernière réserve des marchés de travaux si celle-ci a lieu lors de la prolongation du délai de garantie.

*A titre indicatif :*

La date prévue pour le démarrage des prestations de contrôle technique est : Juillet 2025

La date prévue pour le démarrage des travaux est : 1er semestre 2026

La date prévue pour la fin des travaux est : 1er semestre 2027

Montant prévisionnel des travaux : 800 000 € HT

■ **Délais d’exécution**

Le délai d’exécution des prestations est fixé à **18 Mois** dont la date de démarrage est la notification du contrat.

**■ Conditions particulières d’exécution**

Se référer aux dispositions du [CCAG Prestations intellectuelles du 30 mars 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310613).

|  |
| --- |
| **Article 5 – DOCUMENTS CONTRACTUELS** |

Par dérogation à l'article 4.1. du [CCAG Prestations intellectuelles du 30 mars 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310613), le marché est constitué par des documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (AE-CCP) dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant ; dont les exemplaires conservés dans les archives du maître de l'ouvrage font seuls foi ;

- le cahier des clauses administratives générales [CCAG Prestations intellectuelles du 30 mars 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310613) ;

- le cahier des clauses techniques générales – contrôle technique ;

- le cadre du mémoire technique ;

- les actes d’exécution et modificatifs contractualisées en phase d’exécution.

Pour ce qui est des pièces générales, elles ne sont pas jointes au dossier, le titulaire étant censé les connaitre.

|  |
| --- |
| **Article 6 – DISPOSITIONS TECHNIQUES** |

■ **Interventions du contrôleur technique**

Le contrôleur technique a à sa charge les missions suivantes :

Missions de base :

- Mission L relative à la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables ;

- Mission S relative à la sécurité des personnes dans les constructions.

- La mission est dénommée STI lorsqu'elle porte sur des immeubles du secteur tertiaire ou sur des bâtiments industriels et SEI lorsqu'elle porte sur des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH).

Missions complémentaires :

- Mission PS relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes ;

- Mission P1 relative à la solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés ;

- Mission Ph relative à l'isolation acoustique ;

- Mission Th relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie ;

- Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées ;

- Mission LE relative à la solidité des existants ;

■ **Responsabilité du contrôleur technique**

Le contrôle intervient dans les conditions fixées par le Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux prestations de contrôle technique approuvé par le décret n°99-443 du 28 mai 1999 et la norme NF P 03-100. La mission du contrôleur technique comporte les 5 phases suivantes :

- phase 1 : examen des documents de conception se concrétisant par l'établissement du rapport initial de contrôle technique ;

- phase 2 : examen des documents d'exécution et formulation des avis correspondants ;

- phase 3 : examen sur chantier des ouvrages et éléments d'équipement soumis au contrôle et formulation des avis correspondants ;

- phase 4 : établissement du rapport final de contrôle technique avant réception ;

- phase 5 : examen des travaux effectués pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Les actes techniques correspondant à chacune de ces phases sont mentionnés à l'annexe B du décret n°99-443 du 28 mai 1999.

En outre, les conditions suivantes sont appliquées :

- si le contrôleur technique n'a pas reçu les documents qu'il estime nécessaires à son intervention, il est tenu de le signaler au maître d'ouvrage ;

- la mission du contrôleur technique peut le conduire à s'assurer que la qualité des produits utilisés dans la construction est appropriée au projet. Dans ce but, il doit notamment signaler au maître d'ouvrage les essais qu'il estimerait nécessaires ;

- les avis donnés au fur et à mesure sur l'exécution sont signés ou contresignés par le responsable du contrôle de l'opération, personne physique désignée à cet effet.

Le maître d'ouvrage prend les dispositions nécessaires pour :

- informer, dès l'origine, les maîtres d'œuvre, entreprises, bureaux d'études et d'une manière générale tous les intervenants à la construction de l'existence du présent contrat ;

- donner au contrôleur technique copie du permis de construire.

|  |
| --- |
| **Article 7 – OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES DU PRESTATAIRE** |

Conformément à l’article R2144-7 du code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur :

- un extrait K ou K Bis RCS (délivré par les services du greffe du tribunal administratif du commerce datant de moins de trois mois) ou un document équivalent énoncé dans l’article D8222-5-2°,

- le cas échéant conformément aux dispositions de l’article D8254-2 du Code du travail, la liste nominative des salariés étrangers que vous employez soumis à l’autorisation de travail prévue à l’article L5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel doit préciser, pour chaque salarié : sa date d’embauche, sa nationalité et le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail,

- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que vous avez satisfait à vos obligations fiscales et sociales au 31/12/24.

|  |
| --- |
| **Article 8 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT - ÉTABLISSEMENT DES FACTURES** |

**■ Conditions de règlement/échéancier**

Se référer aux dispositions du [CCAG Prestations intellectuelles du 30 mars 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310613).

**■ Type de prix**

Les prix sont fermes de la date de notification jusqu’au 31/12/2025 Les prix sont ensuite révisés annuellement au 01/01, par application aux prix du marché par la formule ci-dessous.

La **formule de variation** utilisée est**: P(n) = P(o) [0,150 + 0,850 x (1,000 x ING(n)/ING(o))]**

Dans la formule des prix révisables :

- P(n) est le prix révisé ;

- P(o) est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du « Mois zéro » ;

- au dénominateur, figurent les valeurs des indices correspondant au « Mois zéro » ;

- au numérateur, figurent les valeurs de ces mêmes indices afférentes au mois M indice (n)

de réalisation des prestations, selon le dernier indice connu.

Pour la mise en place de la formule, l’ensemble des calculs sera effectué par arrondissement au millième supérieur.

La liste des index utilisés est la suivante :

| CODE INDEX | LIBELLÉ DE L’INDEX |
| --- | --- |
| ING | Construction - Ingénierie (base 2010) |

Les index sont publiés sur le site internet de l’INSEE.

|  |
| --- |
| Lorsqu'une révision est effectuée provisoirement en utilisant une valeur d'index antérieure à celle qui doit être appliquée, il n'est procédé à aucune autre révision avant la révision définitive, laquelle intervient lors du premier règlement qui suit la parution de l'index correspondant. En cas de disparition d’un index et si un index de substitution est publié, la variation des prix est de plein droit calculée avec ce nouvel index en utilisant le coefficient de raccordement nécessaire. En cas d'absence d’index de substitution, les parties conviennent de le remplacer d’un commun accord dans le cadre d’une modification du contrat. |

**■ Mode de règlement et financement**

Les règlements seront effectués par mandat administratif suivi d’un virement. Le paiement s’effectuera selon les règles de la comptabilité publique et dans les délais réglementaires.

Le financement s’effectuera sur le budget de la commune et sur ses ressources propres à hauteur de xx% et sur des subventions de xxxxxxxxxx à hauteur de xx%, de xxxxxxxxxx à hauteur de xx% et de xxxxxxxxxx à hauteur de xx%.

■ **Délai de paiement**

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l'article R2192-10 du Code de la commande publique.

Il débutera à compter de la date de réception de la facture, transmise une fois la prestation exécutée.

■ **Régime des paiements**

Les prestations du contrat sont réglées par paiement partiel définitif.

**■ Facturation**

Le prestataire établira des factures afférentes au marché. Elles seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les noms, n° Siret et adresse du créancier ;

- la domiciliation bancaire ou postale telle que précisée ci-dessus ;

- la désignation de la prestation effectuée ;

- le montant hors TVA de la prestation effectuée ;

- le taux et le montant de la TVA et des taxes parafiscales le cas échéant ;

- le montant T.T.C.

Les factures devront être envoyées aux adresses par **envoi dématérialisé via le portail Chorus Pro**.

La dématérialisation des factures est obligatoire au sein du secteur public, comme dans de nombreux pays européens. Toutes les entreprises devront adresser leurs factures au secteur public sous forme électronique avec le compte-rendu joint.

Le titulaire est invité à utiliser, le portail Chorus Pro : <https://chorus-pro.gouv.fr>

En spécifiant le numéro SIRET de la collectivité et le code du service concerné : (voir annexe)

■ **Garantie**

Les prestations du contrat sont assorties d’une garantie d’une durée de 1 An(s).

■ **Comptable assignataire des paiements**

Monsieur le Payeur

Paierie

SGC Plan du Var

180 Avenue Porte des Alpes

06670 LEVENS

Téléphone : 04 89 14 24 56

Courriel : sgc.plan-du-var@dgfip.finances.gouv.fr

Site internet : <https://www.impots.gouv.fr/portail/>

**■ Paiements**

Le paiement sera établi sur constat simple du « service fait » par le représentant de pouvoir adjudicateur dument désigné.

**■ Intérêts moratoires**

Le défaut de paiement dans les délais prévus selon les dispositions de l'article R2192-12 du Code de la commande publique fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Conformément à l'article R2192-31 du Code de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points auxquels s'ajoute, une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros.

|  |
| --- |
| **Article 9 – LITIGE ET SANCTIONS** |

■ **Pénalités**

En cas de non-respect des prescriptions du contrat, le titulaire encourt les pénalités suivantes :

| PÉNALITÉ | FAIT GÉNÉRATEUR ET MODE DE CALCUL |
| --- | --- |
| Pénalité pour retard | Par dérogation à l’article 14.1 du CCAG en cas de dépassement du délai d’exécution prévu au contrat, le titulaire encourt une pénalité d’un montant de **25 €** par jour calendaire de retard. |

■ **Tribunal compétent**

En cas de litige le tribunal compétent est le suivant

Tribunal administratif de Nice

18 avenue des Fleurs

CS 61039

06050 NICE CEDEX 1

Téléphone : 04 89 97 86 00

Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)

Télécopie : 04 89 97 86 02

Site internet : nice.tribunal-administratif.fr

***Liste des dérogations au*** [***CCAG Prestations intellectuelles***](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310613)***:***

La rubrique documents contractuels de l’article 5 déroge à l’article 4.1

La rubrique pénalités de l’article 9 déroge à l’article 14.1

|  |
| --- |
| **Article 10 – CONTRACTANTS** |

***Zones à compléter par le candidat :***

SIGNATAIRE

|  |  |
| --- | --- |
| NOM : |  |
| PRÉNOM : |  |
| QUALITÉ : |  |
| SIGNANT : | \* Pour mon propre compte  \*Pour le compte de la société  \* Pour le compte de la personne publique prestataire |
| AGISSANT EN TANT QUE : | \* Titulaire  \* Mandataire du groupement solidaire  \* Mandataire du groupement conjoint  \* Mandataire solidaire du groupement conjoint |
|  |

IDENTIFICATION DU FOURNISSEUR

|  |  |
| --- | --- |
| RAISON SOCIALE : |  |
| ADRESSE : |  |
| CODE POSTALE : |  |
| BUREAU DISTRIBUTEUR : |  |
| TÉLÉPHONE : |  |
| FAX : |  |
| COURRIEL : |  |
| SIRET\* : |  |
| N° AU REGISTRE DU COMMERCE : |  |
| OU AU RÉPERTOIRE DES MÉTIERS : |  |
| CODE NAF/APE : |  |

\* Ou n° de TVA intracommunautaire pour les fournisseurs issus de l’UE ou autre identifiant économique équivalent pour les pays hors UE.

|  |
| --- |
| **Article 11 – PROPOSITION DU CANDIDAT** |

***Zones à compléter par le candidat :***

MONTANT DE LA SOLUTION DE BASE

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| MONTANT HT : |  | **€** |
| TVA : | 20 | **%** |
| MONTANT TTC : |  | **€** |

*Montant global TTC de la solution de base (en lettres)*

………………………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………… euros.

PRÉCISIONS SUR LA PROPOSITION *(le cas échéant)*

|  |
| --- |
|  |

DÉCOMPOSITION PAR INTERVENANTS EN CAS DE GROUPEMENT CONJOINT

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| STATUT | OBJET DE LA PRESTATION | PART (%) | MONTANT |
| Mandataire |  | % | **€ HT** |
| Cotraitant 1 |  | % | **€ HT** |
| Cotraitant 2 |  | % | **€ HT** |
| Cotraitant 3 |  | % | **€ HT** |
| Cotraitant 4 |  | % | **€ HT** |

IDENTIFICATION DES COTRAITANTS EN CAS DE GROUPEMENT\*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| RAISON SOCIALE : |  | RAISON SOCIALE : |  |
| SIRET\*\* : |  | SIRET\*\* : |  |
| ADRESSE : |  | ADRESSE : |  |
| TELEPHONE : |  | TELEPHONE : |  |
| COURRIEL : |  | COURRIEL : |  |

\* Adapter le tableau en ajoutant des lignes si besoin.

\*\* Ou n° de TVA intracommunautaire pour les fournisseurs issus de l’UE ou autre identifiant économique équivalent pour les pays hors UE.

**À l’exception des achats de fournitures, il est possible de sous-traiter**

IDENTIFICATION DES SOUS-TRAITANTS\*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| RAISON SOCIALE : |  | RAISON SOCIALE : |  |
| SIRET\*\* : |  | SIRET\*\* : |  |
| ADRESSE : |  | ADRESSE : |  |
| TELEPHONE : |  | TELEPHONE : |  |
| COURRIEL : |  | COURRIEL : |  |

\* Adapter le tableau en ajoutant des lignes si besoin.

\*\* Ou n° de TVA intracommunautaire pour les fournisseurs issus de l’UE ou autre identifiant économique équivalent pour les pays hors UE.

SOUS-TRAITANCE ENVISAGÉE NON DÉSIGNÉE

|  |  |
| --- | --- |
| NATURE DES PRESTATIONS : |  |
| MONTANT : | € HT |
| Dont sous-traité aux PME : | € HT |

RÉPARTITION DE LA PROPOSITION PAR COCONTRACTANT\*

| FOURNISSEUR | NATURE DES PRESTATIONS | PART |
| --- | --- | --- |
|  |  | € HT |
|  |  | € HT |
|  |  | € HT |

\* Adapter le tableau en ajoutant des lignes si besoin (nombres de fournisseurs).

CONDITIONS DE PAIEMENT

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du(des) compte(s) précisé(s) ci-après.

Désignation du(des) compte(s) à créditer en euros **(joindre un RIB)** :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| FOURNISSEUR | BANQUE | PAYS/CLÉ IBAN | BBAN ou RIB | BIC | COMPLÉMENTS\* |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

\* Préciser notamment des particularités sur la TVA applicable au fournisseur, les conditions de paiement des sous-traitants si diffèrent de celles prévues au contrat.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| PROPOSITION ÉTABLIE LE : |  | À : |  |
| REPRÉSENTANT LEGAL : |  | | |
| *A*près avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché, je m'engage (nous nous engageons) sans réserve, conformément au cahier des charges, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après,  Je m'engage (ou j'engage le groupement dont je suis mandataire), sur la base de mon offre (ou de l'offre du groupement), exprimée **en euro**, réalisée sur la base des conditions économiques du mois de la date limite de remise des offres (dit mois 0).  L'offre ainsi présentée me lie pour une durée de **120 jours**. | | | |
| |  |  |  | | --- | --- | --- | |  | SIGNÉ LE : |  | |  | PAR : |  | | | | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| DÉCISION DE L’ACHETEUR - OFFRE RETENUE | | |
|  | LA SOLUTION DE BASE : |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | SIGNÉ LE : |  |
|  | PAR : |  |
|  | NOTIFIÉ LE : |  |

ANNEXE 1 - OBLIGATIONS LIÉES À LA PROTECTION DES DONNÉES

**■ Obligation de confidentialité**

L'article 4 du Règlement général sur la protection des données désigne par « sous-traitant », la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable de traitement.

Considérant d'une part, qu'un titulaire de marché peut être amené à intervenir sur des données réelles lors des opérations de maintenance et d'autre part, la CNIL considère un titulaire de marché comme « sous-traitant » pour les opérations de maintenance, les présentes clauses relatives à la protection des données dans le cadre des « opérations de maintenance » ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le « sous-traitant » (appelé « *titulaire* » au sens du présent contrat) s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Le titulaire et le pouvoir adjudicateur qui, à l'occasion de l'exécution du marché, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs, notamment, aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution, au fonctionnement des services du titulaire ou du pouvoir adjudicateur, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics.

Les supports informatiques et documents fournis par la commune au titulaire pour l'exécution du marché restent la propriété de la commune. Les informations contenues dans ces supports et documents sont couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Il en est de même, notamment, des informations relatives aux moyens à mettre en œuvre pour l'exécution du marché et au fonctionnement des services de la commune.

Le titulaire est par conséquent tenu de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Le titulaire s'engage, en particulier, à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution de la présente prestation prévue au contrat, l'accord préalable du maître du fichier est nécessaire ;

- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent contrat ;

- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;

- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;

- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielles, pour assurer la conservation, la disponibilité et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée du présent contrat ;

- et en fin de contrat à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies.

À ce titre, le titulaire ne peut sous-traiter l'exécution des prestations à une autre société, ni procéder à une cession du contrat sans l'accord écrit et préalable de la commune, conformément à l'article R.2193-4 du Code de la commande publique.

Le cas échéant, le titulaire informe ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution du présent marché. Il s'assure du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

En fin de contrat, et conformément à la durée légale de conservation des documents, le cocontractant s'engage :

- soit à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action ;

- soit à restituer intégralement les supports d'informations selon les modalités prévues au présent contrat.

Si pour l'exécution du marché, le titulaire a recours à des prestataires de service, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité sus-énoncées.

Dans ce cas, le titulaire s'engage à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article. À défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires mettant à la charge de ces derniers les obligations sus-énoncées.

La commune se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le titulaire.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du partenaire signataire de la convention peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

La commune pourra prononcer la résiliation immédiate du marché, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

Il est rappelé que le titulaire du marché doit se conformer aux articles 28 et suivants du Règlement général sur la protection des données.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance des parties au marché.

Le titulaire s'engage à :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance ;

- traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement ;

- prendre en compte, s’agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;

- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent marché :

- s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité

- reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel

**● Protection des données à caractère personnel**

a. Respect de la loi Informatique et libertés

Le traitement des données à caractère personnel respecte les exigences de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (CNIL).

b. Respect du Règlement européen sur la protection des données

Le traitement de données à caractère personnel doit respecter le Règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016.

c. Gestion des habilitations

Les solutions et produits doivent permettre une gestion des habilitations fines.

Ainsi les personnes habilitées disposant d'un accès aux données doivent s'authentifier avant tout accès à des données à caractère personnel, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe personnels respectant les recommandations de la CNIL, ou par tout autre moyen d'authentification garantissant au moins le même niveau de sécurité.

d. Gestion de l'archivage

Les solutions doivent permettre la mise en œuvre d'un archivage conformément à la réglementation.

Des mécanismes de traitement automatique garantissant que les données à caractère personnel seront systématiquement supprimées, à l'issue de leur durée de conservation, ou feront l'objet d'une procédure d'anonymisation rendant impossible toute identification ultérieure des personnes concernées.

e. Gestion de la traçabilité et tentative d'accès frauduleux à l'applicatif

Les accès à l'application font l'objet d'une traçabilité afin de permettre la détection d'éventuelles tentatives d'accès frauduleux ou illégitimes. Les accès aux données considérées comme sensibles, au regard de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, doivent quant à eux être spécifiquement tracés en incluant un horodatage, l'identifiant de l'utilisateur ainsi que l'identification des données concernées, et ceci pour les accès en consultation, modification ou suppression. Les données de journalisation doivent être conservées pendant une durée de six mois glissants à compter de leur enregistrement, puis détruites.

f. Localisation des données **et transfert de données.**

Les données à caractère personnel doivent être localisées :

       - En France ou en territoire français d'outremer (Guadeloupe, Guyane française, Île de la Réunion, Mayotte, Polynésie Française, Terres Australes françaises)

       - Dans un pays membre de l'UE

       - En Europe (hors UE) : Andorre, Gibraltar, Guernesey, Ile de Man, Iles FEROE, Islande, Jersey, Liechtenstein, Norvège, Suisse

       - Sur tout autre territoire dont le niveau de protection est considéré comme adéquat par la commission européenne.

**Le titulaire et ses sous-traitants ne sont pas autorisés à transférer de données personnelles vers un pays dont le niveau de protection n’est pas reconnu comme adéquat par la CNIL Ils ne peuvent pas non plus être soumis à une procédure ou règlementation qui pourrait les obliger, du fait de leur organisation ou du fait de leur nationalité, à transférer des données personnelles vers un pays dont le niveau de protection n’est pas considéré comme adéquat par la CNIL.**

La liste actualisée des pays et niveau de protection de données est consultable sur le site de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/transferer-des-donnees-hors-de-lue>) »

g. Transmission des données

Toute information à caractère personnel transmise dans un flux externe devra être sécurisée par cryptage ou par utilisation d'un protocole sécurisé (HTTPS, SSH, FTPS, ...).

Ceci inclus :

- Les flux de données, parties intégrantes de la solution, entre systèmes d'informations distincts

- La transmission d'informations à des tiers comme les exports de bases de données par d'autres canaux (plateformes d'échange, emails, ...)

Les clauses contractuelles types encadrant les transferts de données à caractère personnel entre responsables de traitement ou responsables de traitement et sous-traitants sont consultables sur le site de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/les-clauses-contractuelles-types-de-la-commision-europeenne>)

h. Déclaration des traitements à la CNIL

Pour assurer la protection des données à caractère personnel, il incombe au pouvoir adjudicateur d'effectuer les éventuelles déclarations et d'obtenir, le cas échéant, les autorisations administratives nécessaires à l'exécution des prestations prévues par les documents particuliers du marché.

**● Confidentialité des documents de la commune**

Les supports informatiques et documents fournis par la commune restent la propriété de la commune et les données qu'ils contiennent sont couvertes par le secret professionnel.

**● Gestion et Notification des failles de sécurité**

En cas de sous-traitance du traitement des données, une collaboration avec les prestataires est organisée par le Règlement. L'article 31 du Règlement général sur la protection des données prévoit que le sous-traitant devra notifier au responsable de traitement toute violation dont il a connaissance dans les meilleurs délais.

Dans ce contexte, le responsable de traitement devra s'enquérir auprès de ses prestataires des délais dans lesquels ils sont en capacité de lui notifier toute violation de sécurité.

La notification de l'autorité de contrôle (CNIL) par le responsable de traitement est prévue dans les 72h au plus tard après la prise de connaissance de la violation.

Le prestataire devra détailler l'ensemble des mesures de sécurité prises pour contenir la faille, et l'atténuer. Le prestataire donnera une évaluation des risques associés à la violation et le plan de prévention pour prévenir d'autres failles potentielles.

**● Registre des traitements et désignation d’un Délégué à la protection des données**

Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son **délégué à la protection des données,** s’il en a désigné un conformément à l’article 37 du Règlement général sur la protection des données

**Le sous-traitant déclare tenir un registre** de toutes les catégories de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

* Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, les éventuels sous-traitants et le cas échéant, le nom du délégué à la protection des données ;
* Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable de traitement ;
* Une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles y compris entre autres :
  + La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel
  + Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l’intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement
  + Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l’accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d’incident physique ou technique
  + Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l’efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement **la documentation nécessaire** pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d’audits, y compris des inspections, par le responsable de traitement ou tout autre auditeur qu’il aura mandaté, et contribuer à ces audits.

Le responsable de traitement s’engage à documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant, à veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement au respect des obligations sur la protection des données de la part du sous-traitant , **superviser le traitement y compris réaliser ou faire réaliser des audits et des inspections auprès du sous-traitant.**

**■ Obligations de sécurité**

Le sous-traitant s’engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivante :

- La protection des données à caractère personnel en termes de confidentialité (anonymisation, pseudonymisation) et d’intégrité ;

- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l’accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d’incident technique ou physique ;

- Les moyens permettant d’assurer la sécurité des données (chiffrement, etc.) ;

- La prise en compte de la sécurité et l’application des bonnes pratiques dans tout développement logiciel ;

- Les moyens permettant de garantir la disponibilité et la résilience des systèmes et des services de traitement ;

- La sécurisation des accès aux services (authentification forte, protocoles sécurisés, etc.) ;

- La sécurisation des flux d’informations entre le système et le S.I de la commune ou des S.I tiers ;

- Le maintien en condition de sécurité des systèmes et des logiciels (par application des mises à jour évolutives, correctives et de sécurité) ;

- La mise en place de procédures d’exploitation de sécurité des systèmes ;

- La collecte des journaux techniques et leur conservation selon les délais réglementaires ;

- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l’efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;

Le sous-traitant s’engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité prévues par le Référentiel Général de Sécurité (RGS) et le Cahier des clauses simplifiées de cybersécurité (CCSC).

ANNEXE 2 : TABLEAUX DES TEMPS D’INTERVENTION ET REPARTITION DES HONORAIRES PAR PHASES DE MISSION

Acheteur : Commune de Villars-sur-Var

**Tableau 1 : Décomposition du temps prévisionnel d'intervention** *(en jours)*

La qualification des personnels et les temps prévisionnels d'intervention sont déterminés en fonction des difficultés prévisibles de l'opération.

|  |
| --- |
|  |
| *Phase de mission* | | | *Spécialiste de haut niveau* | *Ingénieur* | *Technicien* | *Total* |
| *Prix unitaire HT ½ jour* | | |  |  |  |  |
| *Prix unitaire HT/ jour* | | |  |  |  |  |
| ***Missions de base et complémentaires*** | | | | | | |
| 1. Conception (dont RICT) | | |  |  |  |  |
| 1. Documents d’exécution | | |  |  |  |  |
| 1. Chantier | | |  |  |  |  |
| 1. Vérifications finales (RDCT RVRAT) | | |  |  |  |  |
| 1. Période de garantie de parfait achèvement | | |  |  |  |  |
| ***Total général*** | | |  |  |  |  |

**Tableau 2 : Décomposition des honoraires par phase**

|  |  |
| --- | --- |
| *Phase de mission* | *Montant HT* |
| *1. Conception (dont RICT)* |  |
| *2. Document d’exécution* |  |
| *3. Chantier* |  |
| *4. Vérification finale (dont RFCT RVRAT)* |  |
| *5. Période de garantie de parfait achèvement* |  |
| ***Total HT (Montant à reporter à l’article D de l’acte d’engagement)*** |  |

ANNEXE 3 : PERSONNES AFFECTEES

Objet du marché : **Mission de contrôle technique relative à la réhabilitation de l’ancienne forge en médiathèque et espace multi-services.**

Missions demandées : (Indiquées au présent document)

1. **Personnes affectées à l’opération**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| *Nom* | *Missions réalisées[[1]](#footnote-1)\** | *Qualifications* | *Catégories (spécialiste, ingénieur, technicien,)* |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

1. **Remplaçants durant les congés des personnes affectées à l’opération**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| *Nom* | *Missions réalisées* | *Qualifications* | *Catégories (spécialiste, ingénieur, technicien,)* |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

# ANNEXE 4: INFORMATIONS RELATIVES A L’OUVRAGE

Les éléments d’information nécessaires pour le coordonnateur sont établis par le maître de l’ouvrage selon le cadre ci-après.

La description du site et du projet de réhabilitation de l’ancienne forge en médiathèque et espace multi-services envisagé est décrit en annexe dans :

* le programme général de l’opération
* le conseil technique bilan énergétique
* les plans
* le rapport repérage amiante avant travaux
* le rapport repérage plomb avant travaux

■ **Développement durable**

L’ensemble du projet devra intégrer les différents paramètres du développement durable dans une démarche globale de conception.

**Estimation des travaux** : 800 000 € HT

**Date de réception des travaux pour mise en service** : 1er semestre 2027

**Début des travaux** : 1er semestre 2026

1. \* Préciser par personne le type de mission (indiquées au CCP). Mission complétée par celle conduisant à l’établissement de l’attestation de conformité portant sur le respect des règles d’accessibilité. [↑](#footnote-ref-1)